



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°198-2024

« Plage du Centre » LEVÉE D'INTERDICTION DE BAINNADE ET DE PÊCHE À PIED

LE MAIRE D'ERQUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales du 21 février 1996, paru au Journal Officiel du 24 février 1996, et notamment l'article L-2212-2, réglementant la police municipale ;

VU les mesures prises par la SAUR pour éviter le rejet des eaux usées dans le réseau des eaux pluviales ;

VU le constat d'absence de rejets dans le réseau des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que l'état sanitaire de l'eau n'est pas de nature à compromettre la sécurité des personnes, il convient de lever l'interdiction de baignade et de pêche à pied ;

ARRÊTE

ARTICLE 01 L'arrêté d'interdiction de baignade et de pêche à pied de la plage du Centre en date du 17/05/2024 est abrogé dans ses effets;

ARTICLE 02 Un affichage réglementaire, en exécution des dispositions précédentes, sera placé par les services de la Police Municipale à chaque accès sur la plage.

ARTICLE 03 Ampliation du présent arrêté sera affichée sur site, insérée au registre des arrêtés et adressée pour information ou exécution à :

- o Monsieur le Directeur de l'Agence Régional de Santé :
ars-bretagne-baignades-22-35@ars.sante.fr
- o Lamballe Terre et Mer : environnement@lamballe-terre-mer.bzh
- o Office de Tourisme : erquy@capderquy-valandre.com
- o Maison de la Mer : cnerquy@gmail.com
- o Cap Armor : sport@erquy.bzh
- o Port d'Erquy Centre : maitre-port@erquy.bzh
- o Police municipale : police@erquy.bzh
- o Mairie d'Erquy : info@erquy.bzh
- o Directeur des services techniques : dst@erquy.bzh
- o Centre technique municipal : vpe@erquy.bzh

le 22/05/2024

Le Maire
Henri LABBÉ

